



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

10 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 10 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés- Décisions	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2022-023	09.05.2022	Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des trésoreries municipales d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon.	3
DDFIP N° 2022-024	09.05.2022	Arrêté mai 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine	4
DDFIP N° 2022-025	09.05.2022	ABROGE L'ARRETE N° 2020-139 DU 26/11/2020 DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU PÔLE GESTION PUBLIQUE ET A SON ADJOINTE	5
DDFIP N° 2022-026	09.05.2022	Abroge la décision N° 2021-080 du 16/09/2021 Décision de délégation générale de signature a la responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à leurs adjoints.	7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n°2022-023 du 9 mai 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des trésoreries municipales d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon.

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les trésoreries municipales ci-après seront exceptionnellement fermées au public du 29 au 31 août 2022 :

- trésorerie municipale d'Issy-les-Moulineaux, située 1 place d'Alembert à Issy-les-Moulineaux ;
- trésorerie municipale de Meudon, située 2 rue du Ponceau à Meudon.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Nanterre, le 9 mai 2022

Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté DDFiP n°2022-024 du 9 mai 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1 :

Les centres des Finances publiques du département des Hauts-de-Seine seront fermés au public le 15 juillet et le 31 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Nanterre, le 9 mai 2022

Maïté GABET

Administratrice générale des Finances publiques

Abroge l'arrêté N° 2020 - 139 du 26/11/2020

DÉCISION DDFIP N° 2022-025 DU 9 MAI 2022 DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU PÔLE GESTION PUBLIQUE ET A SON ADJOINTE

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maïté GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Sophie MANTEL, Administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique
- Mme Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, Administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle gestion publique.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

1. la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
2. toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
3. l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
4. la mise en cause des dirigeants de société ;
5. la signature du compte de gestion ;
6. les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
7. l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
8. la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

A Nanterre, le 9 mai 2022

La Directrice départementale des Finances publiques
des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques.

Abroge la décision 2021-080 du 16/09/2021

**DECISION DDFiP N°2022-026 DU 9 MAI 2022 DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE A LA
RESPONSABLE DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES, AU RESPONSABLE DU POLE GESTION
FISCALE ET A LEURS ADJOINTS**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de Mme Maité GABET, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 juin 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Maïté GABET dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Décide :

Article 1 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Joëlle MASSONI, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources.
- M. François MARTIN, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

Délégation générale de signature est également donnée à :

- M. Franck DUVAL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,
- Mme Séverine MENGAUD, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion fiscale à l'antenne de Vanves,

Ceux-ci reçoivent mandat à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils reçoivent également une délégation illimitée pour la signature des non-valeurs des impôts de l'ex-réseau DGCP, pour les amendes, les produits divers de l'État, les taxes d'urbanisme et les redevances d'archéologie préventive.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Article 2 :

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Fait à Nanterre, le 9 mai 2022

Maité GABET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>